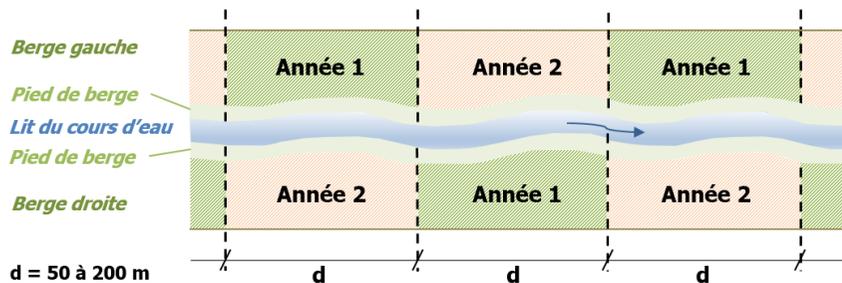


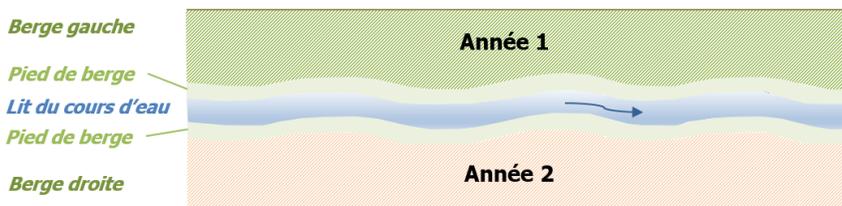
ENTRETIEN ALTERNÉ – PRINCIPE

L'entretien alterné des berges permet de préserver la fonctionnalité des biotopes riverains (zones refuge pour les espèces riveraines). Ce type d'entretien permet également de garantir la fonction de **corridor écologique** des cours d'eau (exigences légales).

Variante 1



Variante 2



PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (néophytes invasives)

En cas de foyer constaté :

1. Organiser un repérage des foyers avant le début des travaux d'entretien
2. Avertir le répondant « néophytes » communal
3. Appliquer les principes de lutte spécifiques à l'espèce



Manuel de lutte à télécharger sur :
<https://www.vs.ch/web/SFNP/prevention-et-lutte>



CANAUX & RIVIERES DE PLAINE

ANNONCE D'INTERVENTION – AUTORISATIONS

Budget Annuel = Annonce au SDANA en début d'année
 Travaux > CHF. 15'000.- = Annonce (mail ou lettre) à l'ingénieur cours d'eau SDANA
 Eau piscicole & Espèces protégées = Autorisation du garde pêche min. 15j. avant
 Zones Forêt ou protégées = Annonce au garde forestier ou au biologiste SFNP
 Matériaux curés = Analyses préalables et mises en décharges adaptées SDANA/SEN
 L'aspect sécuritaire de l'entretien est prioritaire, le SDANA tranche en cas de conflit

CALENDRIER D'INTERVENTION – PRINCIPES

	ACTIVITE	Interdite			Sur autorisation			Autorisée avec exigences					
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
BERGES	ENTRETIEN VEGETATION			15				15					
	PATURAGES							15					
	RENFORCEMENT EROSION			15									
LIT	FAUCHAGE PIEDS DE BERGES			15									
	FAUCARDAGE							15					
	CAPIONAGE												
	EXTRATIONS GRAVE/LIMON												

CONTRAINTES HYDRAULIQUES

BERGES



Arbres et buissons : suppression des végétaux qui obstruent le gabarit hydraulique et/ou qui compromettent la stabilité des berges et ouvrages.

Cordon boisé : rajeunir le boisement afin de garantir la stabilité des berges et ouvrages.

Chemins d'accès : maintien et entretien des chemins d'accès au cours d'eau / à l'ouvrage.

Ouvrages de protection : consolider les berges et le lit dans les zones érodées ou instables.

LIT



Algues et plantes aquatiques : couper et évacuer la végétation afin de garantir la capacité hydraulique.

Dépôts de matériaux : extraire et évacuer les dépôts afin de garantir la capacité hydraulique.

Embâcles : éliminer les corps flottants

MILIEUX NATURELS – PRINCIPES

PRAIRIES

- ✓ Si possible, laisser la fauche sur place
- ✓ Pas de broyeurs et faucheuses condition.

Période d'intervention

15 juillet au 15 mars

Cycle d'intervention

Prairies maigres : 1x/an

TAPIS FLOTTANT

- ✓ Préserver des zones de refuge

Période d'intervention

15 juillet à octobre

Cycle d'intervention

Sur avis de l'ingénieur cours d'eau

GRAVE / LIMON

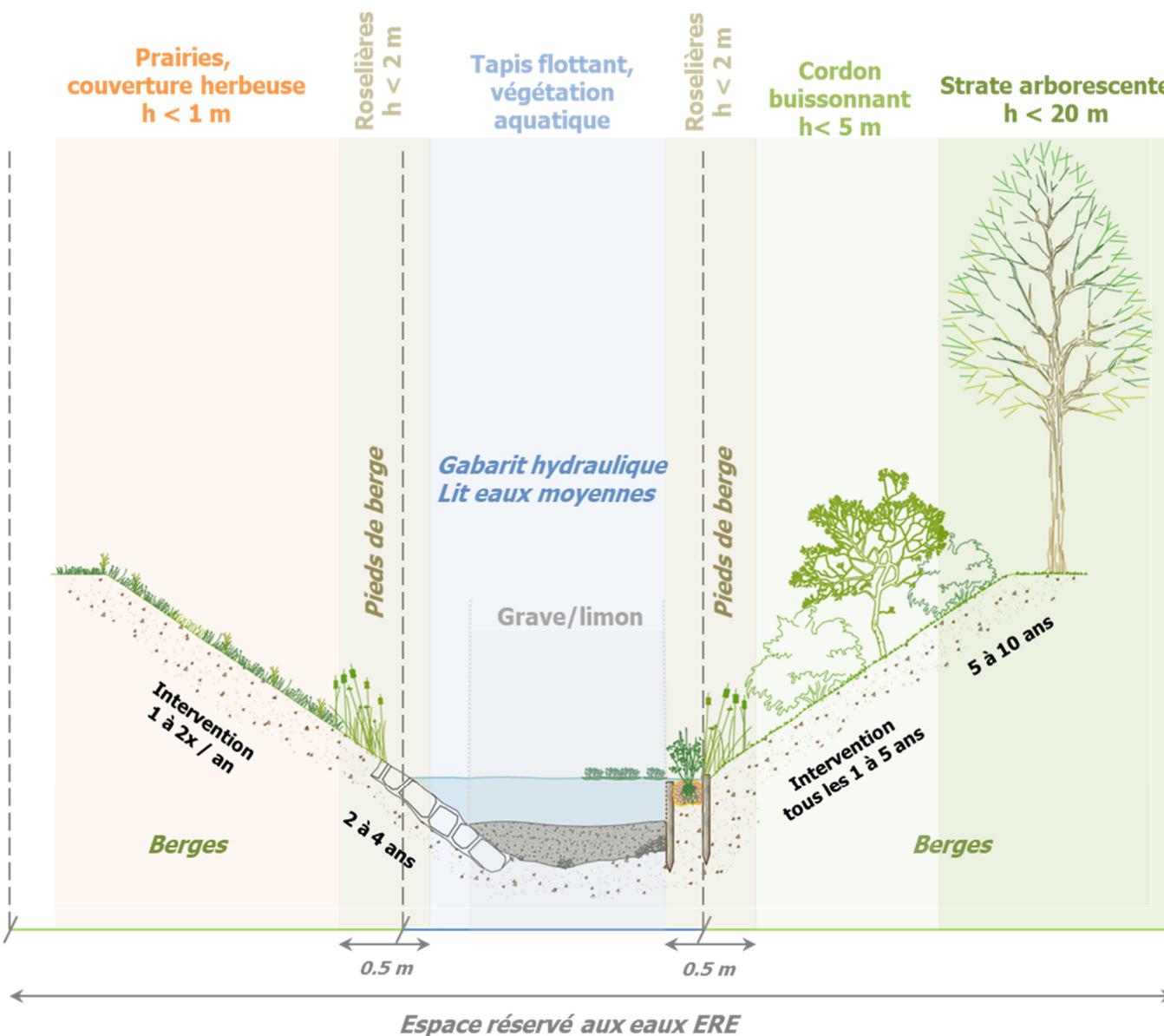
- ✓ Curage pour garantir la capacité hydraulique

Période d'intervention

sur autorisation

Cycle d'intervention

Sur avis de l'ingénieur cours d'eau



L'utilisation de produits pouvant polluer les eaux est strictement interdit

ARBRES / BUISSONS

- ✓ Freiner les essences à croissance rapide (saules, aulnes, frênes, noisetiers)
- ✓ Préserver les vieux arbres et isolés
- ✓ Laisser quelques branches choisies pour la création de biotopes

Période d'intervention

15 juillet au 15 mars ou sur autorisation

Cycle d'intervention

Tous les 5 à 10 ans ou plus fréquent selon gabarit hydraulique et avis de l'ingénieur cours d'eau

MEGAPHORBIAIES, ROSELIÈRES

- ✓ Préserver une bande non fauchée de 50 cm (pieds de berge, selon alternance)
- ✓ Évacuer le produit de fauche

Période d'intervention

Octobre au 15 mars

Cycle d'intervention

Tous les 2 à 4 ans